



Légende

Le zonage

Les zones urbaines

- Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés des centre historique du bourg et de Pilié
- Zone urbaine correspondant aux secteurs d'urbanisation récente
- Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'équipement et de loisirs
- Zone urbaine correspondant aux secteurs de hameaux constructibles

Les zones à urbaniser

- Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat
- Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
- Zone d'urbanisation à long terme à vocation spécifique d'activités économiques

Les zones agricoles

- A Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économiques des terres
- Ai Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économiques des terres strictement inconstructible y compris pour des bâtiments à vocation agricole)
- Ah Secteur couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole localisé au sein de la zone à dominante agricole et pour lequel seule une évolution encadrée est admise

Les zones agricoles et naturelles

- NP Zone naturelle de protection des espaces naturels sensibles
- Ah Secteur couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole localisé au sein de la zone à dominante naturelle et pour lequel seule une évolution encadrée est admise

La protection des biens et des personnes

- Zones inondables (Atlas des zones inondables des affluents du Thouret -septembre 2006)

La protection du patrimoine naturel et paysager

- Espace Boisé Classé
- Zones humides identifiées conformément à la méthodologie du SAGE de la Sèvre Nantaise
- Espace de parcs et jardins protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Haies d'intérêt hydraulique ou paysager protégées au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Atbres protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La protection du patrimoine bâti

- 1 Elément bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à permis de démolir

Les emplacements réservés

- 1 Emplacement réservé (au bénéfice de la commune).

